



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 7 juillet 2025

Tarifs et modalités de facturation du temps méridien : restauration et garderie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : Jeudi 3 juillet 2025

Date de l'affichage : Jeudi 3 juillet 2025

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **sept juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Pouvoirs : Marie-Laure FUCHER qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER, Valérie CHAZELLE qui a donné pouvoir à André PEYRET, Michel PICHON qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND et Fadila KAHOU qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD.

Estelle REDON a été désignée comme **secrétaire de séance**.

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif à la participation des usagers aux frais de restauration scolaire,

VU les observations formulées à plusieurs reprises par les familles d'élèves,

VU notamment les remarques émises lors du dernier conseil d'école au sujet des dysfonctionnements liés à la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et d'encadrer les pratiques de réservation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 – Tarifs du temps méridien (cantine et garderie)

À compter du 1er septembre 2025, DE METTRE en place les tarifs suivants :

- **Repas cantine et garderie enfant** du temps méridien : 4,70 €,
- **Repas cantine adulte** : 6.50 €.

Article 2 – Modalités de facturation

À compter du 1er septembre 2025, D'APPLIQUER les modalités de facturation suivantes :

- En cas de **repas pris ou de présence en garderie sans réservation préalable**, une **majoration** sera appliquée.



Le tarif du repas sera **doublé**, soit :

- **9,40 €** pour un repas cantine enfant,
 - **13.00 €** pour un repas cantine adulte.
-
- Il est rappelé que pour toute réservation effectuée sans présence de l'enfant et sans justificatif médical, la réservation sera considérée comme consommée et donc facturée.
 - Les situations exceptionnelles ou les cas de force majeure pourront, à la demande des familles, faire l'objet d'un examen en commission « Scolaire, Périscolaires, Enfance et Jeunesse ».

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'en vertu du **décret n° 2006-753 du 29 juin 2006**, le prix de la restauration scolaire est fixé par les **collectivités territoriales** en fonction des **charges de fonctionnement du service**.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 07 Juillet 2025.

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Estelle REDON